

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE667

présenté par

M. Bonnot et M. Gandolfi-Scheit

à l'amendement n° SPE|634 de M. Ferrand

ARTICLE 17 BIS

A l'alinéa 4, supprimer « dans la perspective d'augmenter de façon progressive le nombre de ces offices ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit une évolution du nombre d'offices en fonction de l'évolution du contentieux devant le Conseil d'État et la Cour de cassation. Or la Cour de cassation souhaite une très forte réduction du nombre des pourvois qui lui sont soumis (cf. discours d'installation du Premier Président). Il n'est donc pas certain que le contentieux augmente. De plus l'Autorité de la concurrence doit être libre de ses avis.